

Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SONDRSDORF**

Arrondissement

d'Altkirch

SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT QUATRE

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

N° 2024/4

Conseillers absents excusés :

3

Pouvoir : 3

Le 07 mai 2024 à 18 heures 00, le conseil municipal de Sondersdorf, régulièrement convoqué le 02 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLIND Pierre, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : BLIND Pierre - HOLTZER Jean-Pierre - BLIND Cédric -LAUBER Roland - MULLER Eliane - OTT Aimé - REY Sandrine - SCHIGAND Christiane

Absent et excusé : ALLEMANN Louis donne pouvoir à BLIND Pierre - LAUBER Peggy donne pouvoir à HOLTZER Jean-Pierre - STEUER Sylvain donne pouvoir à OTT Aimé

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Secrétaire de séance : Aurélie KORNMANN, secrétaire de mairie.

2024-4-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 18 mars 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance.

2024-4-02 Création d'un emploi temporaire d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Création d'un emploi temporaire d'ouvrier communal

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Séance du 07/05/2024

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ouvrier communal relevant des grades d'Adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35^{èmes}), en raison des taches saisonnières de fleurissement, arrosage, tonte des massifs et entretien de la voirie et des trottoirs ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 13/05/2024, un emploi temporaire d'ouvrier communal relevant des grades d'Adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35^{èmes}), est créé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12/11/2024, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Sondersdorf, le 07 mai 2024

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07/05/2024

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2024-4-03 DIVERS :

-La Ligue

Le secrétaire,
A. KORNMANN

Le Maire,
P. BLIND